

PNIJ: ALERTE AU BUG



Le 20 octobre 2017



De nombreux enquêteurs ont eu la très désagréable surprise de découvrir, la plupart du temps du jour pour le lendemain, qu'à partir du 12 septembre 2017 le recours exclusif à la PNIJ était obligatoire. Pourtant, les failles techniques de ce logiciel, qui avaient conduit au report de l'obligation d'y recourir initialement prévu au 1er janvier 2017, sont loin d'être résolues.

L'obligation stricte de recourir à la PNIJ, malgré les impossibilités techniques régulièrement confirmées par l'autorité judiciaire, est clairement susceptible de mettre en péril un très grand nombre d'affaires reposant sur des interceptions techniques!

SYNERGIE-OFFICIERS n'est pas opposé par principe à l'usage de la PNIJ. Certains services peuvent y trouver un intérêt. Simplement, tant que ce logiciel présentera des obstacles insurmontables, et notamment dans le cadre de l'attaque à distance, il est essentiel que les enquêteurs puissent disposer du choix de requérir un autre prestataire.

Cette liberté est la seule garantie pour la plupart des services d'enquête de pouvoir faire leur travail, déjà suffisamment compliqué par ailleurs !

Des évolutions et mises à jour sont annoncées, afin de pallier les dysfonctionnements de la PNIJ. Pourquoi ne pas attendre dès lors leurs déploiements, et un éventuel retour d'expérience positif pour envisager un recours obligatoire ?

La Chancellerie serait à l'origine de l'instruction imposant une utilisation exclusive de la PNIJ. Pourtant la plupart des magistrats ayant eu à se pencher sur le sujet ont pu constater que ce système n'était pas encore au point. Combien devra t il y avoir de procédures ratées à cause de l'obligation de recourir à un outil erratique avant que l'on ne s'alarme ?

Parce qu'il est patent que la PNIJ n'est actuellement pas au niveau espéré, que les infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement optimal de cet outil sont loin d'être partout déployées, SYNERGIE-OFFICIERS demande qu'il soit mis un terme immédiat à l'obligation de recourir exclusivement à la PNIJ!

La pérennité, et même la simple possibilité de réalisation, de très nombreuses procédures sont à ce seul prix.

Le Bureau National

